

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

N° 69/2015

Nos réf. : AT/IB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture



| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION : 25/11/2015 | L'an deux mil quinze le dix décembre à vingt heures, |
| DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2015 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Ayant donné procuration : 5 Absents excusés : 5 Absent : 0</i> | <i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15), MORASCHETTI Elisabeth. |
| OBJET : <i>Contrat de maintenance GFI – Logiciels GEOSPHERE</i> | <i>Procurations données :</i> - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à : MORANDINI-HENRICI Séverine, - GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15) a donné procuration à : TRAVERSIER Agnès, - MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre. |
| RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 | Monsieur Grégoire SEGAUD est nommé secrétaire de séance. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le Contrat n° [BAVANS_427MTL16] de maintenance ci-annexé, entre la Ville et la Société GFI Progiiciels sise à Quétigny (21), concernant les logiciels listés ci-dessous :

- MAINT Cad – Logiciel GEOVILLAGE,
- MAINT GS – GEOCONCEPT Standard
- Maint Cim – LOGICIEL Cart@CIM Carto
- Maint GC – GEOCONCEPT Runtime Cimetière
- MAINT Ads – Cart@ds Edition Standard
- Maint GC – GEOCONCEPT RUNTIME Standard

pour une prise d'effet au 01/01/2016.

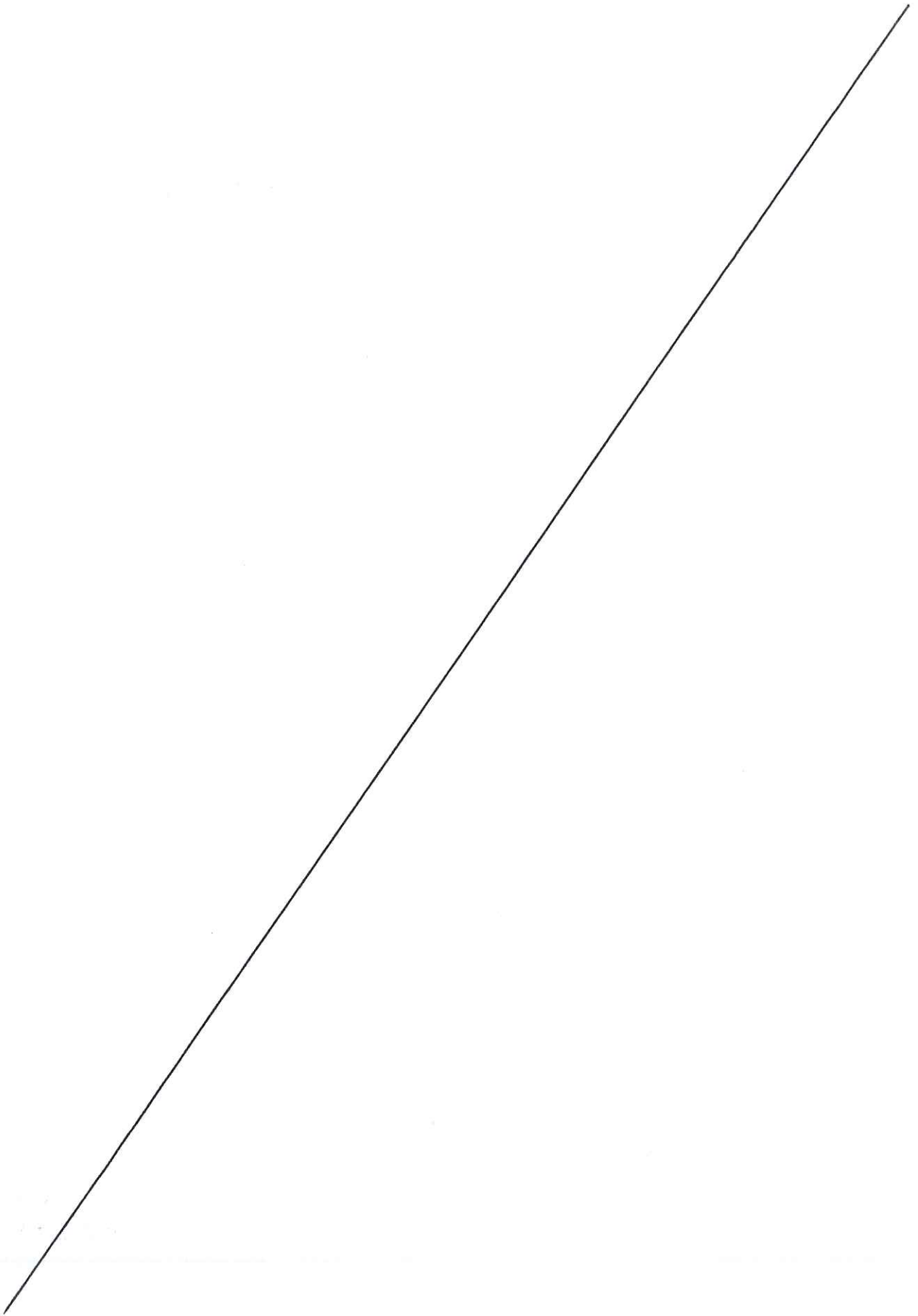
Fait et délibéré à Bavans, le 10/12/2015
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 10/12/2015
 Publiée le 10/12/2015.....
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



[Signature]



ENTRE :

MAIRIE DE BAVANS – demeurant 1 RUE DES FLEURS – 25550 BAVANS

Représentée par Monsieur Le Maire

Ci-après dénommée le "Client",

D'une part,

ET :

GFI PROGICIELS,

SAS au capital de 7.977.991,60 euros, ayant son siège social 145, Boulevard Victor Hugo
93400 Saint Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous
le numéro 340 546 993,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités SIG,
Territoire et Facturation de Gfi Progiciels

Ci-après dénommée le "Prestataire",

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| [ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT] | 4 |
| [ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES] | 4 |
| [ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE / TELEMANTENANCE] | 4 |
| [ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS] | 5 |
| [ARTICLE 5 – REDEVANCE] | 6 |
| [ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES] | 6 |
| [ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION] | 7 |
| [ARTICLE 8 – INDEXATION] | 7 |
| [ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES] | 7 |
| [ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION] | 7 |
| [ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS] | 7 |
| [ARTICLE 12 - PRODUITS ET TARIFS] | 8 |

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles Le Prestataire s'engage avec le Client.

Les présentes clauses du contrat complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par Le Prestataire sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client.

Le Prestataire concède au Client le droit d'usage de ses logiciels, par l'achat d'une licence. Le présent contrat recouvre plusieurs prestations, portant sur les logiciels du prestataire : l'assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture des mises à niveau des logiciels). Ces prestations peuvent s'accompagner de services connexes aux logiciels du Prestataire.

Les logiciels objet du présent contrat ainsi que les prestations connexes aux logiciels du Prestataire sont détaillés au chapitre 12 de ce document.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES

La mise en application du présent contrat est soumise à l'obtention par le client d'une licence d'utilisation des logiciels du prestataire. Cette licence s'obtient par l'achat du logiciel. Il ne peut être souscrit que par un client à jour de toute redevance et de manière générale, à jour du règlement de toute somme due à la société, sauf accord spécifique.

Les conseils et renseignements fournis par téléphone ne peuvent se substituer à une séance de formation, et de ce fait, l'assistance ne peut qu'être limitée dans le temps. Dans cet esprit, toute demande qui ne rentrerait pas dans le cadre de ce contrat devra faire l'objet d'une demande de formation qui sera proposée aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE, SUPPORT UTILISATEUR

Procédure de déclaration

Pour déclarer un Incident, une demande d'assistance ou une demande d'évolution, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible sur la plateforme mise en œuvre par le Prestataire à cet effet, disponible à l'adresse mentionnée ci-dessous. Il doit communiquer le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic. Le Client sera également en mesure de retrouver les précédents tickets contenant ses échanges électroniques avec LE PRESTATAIRE.

A cette fin, le Client autorise expressément LE PRESTATAIRE à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.

A ce titre, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des conditions du présent contrat ou des lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention du PRESTATAIRE.

Accès à la plateforme

Il est réalisé à l'adresse <http://www.support-gis.gfi.fr>. Vos identifiants de connexion à la plateforme de déclaration d'incident et de demande d'assistance sont mentionnés en première page du présent contrat.

Les demandes d'assistance et support sont strictement réservées au personnel ayant suivi la formation aux produits concernés par le contrat, désigné à l'article Produits et tarifs.

Le service d'assistance et support aux utilisateurs sera mis à la disposition du Client de 08 H 45 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 15, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Prise en charge de l'Incident et élaboration du Diagnostic

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident lié à un éventuel dysfonctionnement, LE PRESTATAIRE sera amené à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Le Client mettra en œuvre tous les moyens pour permettre au Prestataire de rechercher les causes, en mettant en œuvre une éventuelle solution de prise de main à distance.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance. LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Résolution du Dysfonctionnement

A l'issue du Diagnostic, LE PRESTATAIRE communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité du PRESTATAIRE, LE PRESTATAIRE fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que LE PRESTATAIRE prenne en charge la résolution de son problème.

Ainsi, pour tous problèmes inhérents directement ou indirectement au réseau informatique du Client, à ses composants (boîtier SSL, ré écriture d'URL, ...) ou à des applications tierces, le Prestataire se réserve le droit de facturer le client selon le temps qu'il a consacré à la résolution du problème qui n'est pas lié à son logiciel.

LE PRESTATAIRE rappelle qu'il n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS

Le prestataire mettra à disposition les mises à jour de ses logiciels, majeures ou mineures, sous la forme d'installation complètes ou de patches correctifs. Ces mises à jour pourront compléter les précédentes, celles-ci visant à l'amélioration ou à la correction des fonctionnalités du produit.

Le client est averti de la mise à disposition des nouvelles versions par l'accès à une page dédiée à cet effet de l'application objet du contrat (Manuel utilisateur de votre application).

Le Client peut Télécharger ce livrable sur le site extranet du Prestataire, à l'adresse <http://extranet.geosphere.fr>. Les identifiants de connexion à cette plateforme sont détaillés sur la première page du présent contrat.

Le déploiement et la mise en fonctionnement de ses nouvelles versions sur le site du client par les services du Prestataire est une prestation connexe **soumise à souscription par le Client**.

Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 12.

La mise à jour annuelle des données cadastrales issues la DGFiP (EDIGEO PCI et Majic3) est également une prestation connexe **soumise à souscription par le Client**.

Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 12.

En cas de non prise en charge par le présent contrat, ces prestations pourront faire l'objet d'une proposition aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La redevance est payable terme à échoir, et annuellement. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat, sauf la dernière période de facturation qui portera sur la période du 1er janvier à la date de fin du présent contrat.

Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les logiciels objets du contrat n'auraient pas été utilisés par le client, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire a l'obligation d'assistance du client à jour de ses redevances. Il doit à ce titre assurer ses interventions avec tout le soin et la diligence raisonnable et possible en l'état de la technique.

Le client a l'obligation d'installer la nouvelle version dans le délai d'un mois à compter de sa mise à disposition.

Seules les anomalies constatées sur la dernière version seront prises en considération.

Le client a l'obligation de protéger son installation Informatique à l'aide d'onduleur, afin d'éviter la dégradation des fichiers en cas de coupures de courant électrique. Le client a l'obligation de protéger ses fichiers de toute atteinte par un virus informatique et de réaliser toutes les sauvegardes nécessaires. Le client ne pourra rechercher la responsabilité du prestataire en cas de destruction accidentelle de ses fichiers.

Au cas où ces deux protections ne seraient pas prises par le client, les interventions du prestataire feront l'objet d'une facturation distincte du contrat. Le prestataire dégage toute responsabilité de dysfonctionnement si ses logiciels ou les paramètres de ces logiciels ainsi que ceux du système d'exploitation ont été modifiés, par toute personne non-habillée préalablement par le prestataire.

Le Client est seul responsable des données, du contenu des informations et des usages qu'il fait avec les logiciels du Prestataire, ainsi que de tous les fichiers. Le Client s'engage à respecter les droits de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle des tiers et des usages conformes avec la réglementation en vigueur.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation des logiciels. Le Prestataire dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de Prestataire.

Le Client s'engage à informer le Prestataire dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec le Prestataire, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par reconduction expresse, notifiée par le client, trois mois avant expiration dudit contrat, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Soit une durée totale maximale de 4 années.

Le prestataire pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 30 jours après la facturation.

ARTICLE 8 – INDEXATION

Le montant du présent contrat sera révisé de plein droit par la société chaque année N au 1er janvier, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 * (S1 / S0)$$

P1 représente le montant de la nouvelle année N

P0 représente le montant initial du contrat

S1 représente le dernier indice SYNTEC connu au moment de la révision et publié au JO

S0 représente l'indice SYNTEC du mois précédent la date d'effet du contrat et publié au JO

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat n'est pas cessible sauf accord expresse entre les deux parties. Toutefois, le Prestataire aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client, dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat cédé. Le présent contrat et ses annexes représentent la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur toute autre disposition écrite ou verbale. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant dûment accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION

LE PRESTATAIRE pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des Services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différend, les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté de préférence devant le tribunal administratif auquel est attribuée compétence territoriale.

ARTICLE 12 – PRODUITS, SERVICES ET TARIFS

Logiciels inclus dans le contrat

| Libellé | Quantité | Tarif Annuel HT |
|---|----------|-----------------|
| MAINT Cad – Logiciel GEOVILLAGE | 1 | 564,00€ |
| MAINT GS – GEOCONCEPT Standard | 1 | |
| Maint Cim – Logiciel Cart@CIM Carto | 1 | 264,00€ |
| Maint GC – GEOCONCEPT Runtime Cimetière | 1 | |
| MAINT Ads – Cart@ds Edition Standard | 1 | 214,00€ |
| Maint GC – GEOCONCEPT RUNTIME Standard | 1 | |
| TOTAL ANNUEL HT | | 1014,00€ |

La première facturation portera sur la période du 01/01/2016 au 31/12/16

Fait à Quetigny,

Le 09/11/2015, en trois exemplaires originaux.

Pour le Client

(Mention Lu et Approuvé)

lu et approuvé
le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Pour le Prestataire

(Mention Lu et Approuvé)

lu et approuvé

[Signature]
GFI PROGICIELS - GÉOSPHERE
1, rue Champeau - BP 70 022
21800 QUETIGNY
Tél. 03 80 60 84 84 - Fax. 03 80 28 74 07
APE: 6201Z SIRET: 34054699300320

